



**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-265
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1275**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° 1275 :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 18 septembre 2017, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le premier projet de règlement n° 1275-265 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de prévoir ou modifier certaines exigences relatives aux murs de soutènement, aux habitations soumises à un Programme particulier d'urbanisme ainsi qu'aux dispositions particulières applicables aux secteurs soumis au PPU du Fief Choisy et la grille des usages et normes de la zone H1-914

2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 2 octobre 2017, à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet de règlement n° 1275-265 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter
5. Ce projet de règlement n° 1275-265 peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail.

Note explicative du Règlement 1275-265

Le règlement n° 1275-265 a pour objet de préciser la hauteur d'un mur de soutènement nécessitant la production d'un plan préparé par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

En outre, quelques précisions sont effectuées dans le cadre des matériaux de revêtements extérieurs et des superficies de plancher des bâtiments principaux compris dans une zone soumise à un PPU.

Finalement, des dispositions particulières sont introduites au niveau du secteur soumis au PPU du Fief Choisy compris dans la zone H1-914.

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, par. 3°, 5°, 6°, 10°), ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter soit :

- de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;
- de spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers et la superficie des constructions au sol, la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot, la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres, l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains, le recul des bâtiments par rapport à la hauteur;
- de spécifier, pour chaque zone, la proportion du terrain qui peut être occupée par une construction ou un usage;
- de prescrire, pour chaque zone ou chaque usage ou combinaison d'usages, l'espace qui, sur les lots, doit être réservé et aménagé pour le stationnement ou pour le chargement ou le déchargement des véhicules ou pour le stationnement des véhicules utilisés

par les personnes handicapées au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1) se servant de fauteuils roulants et la manière d'aménager cet espace, établir des normes de stationnement à l'intérieur ou à l'extérieur des édifices.

Service du développement et de l'aménagement du territoire
25 août 2017

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingtième (20^e) jour du mois de septembre deux mille dix-sept (2017).

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca



ZONE CONCERNÉE

H1-914



ZONES CONTIGÜES



H1-909, H1-910, H1-912, H1-913,
A-915 et H1-916





